



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 34

Réunion du mardi 02 avril 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANNOY

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS (77)

STADE LUCIEN LAUMONDE - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 – NNI 77 215 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE MONTEVRAIN (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 307 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE FONTENAY LE FLEURY (78)

STADE RENE DESCARTES – NNI 78 242 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 1^{er} avril 2019.

Total des points : 3140 lux

Eclairage moyen : 126 lux

Facteur d'uniformité : 0,67

Rapport E min/E max : 0,45

Avis favorable pour une confirmation en niveau E Foot A11 (éclairage existant) jusqu'au 02/04/2021.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE MONTREUIL (93)

STADE JULES VERNES – NNI 93 048 05 01

Installations visitées le 14 mars 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre d'un classement initial.

Etaient présents lors de cette visite MM. MANFANT, Responsable Technique et BAUDUIN du District de la SEINE SAINT-DENIS.

La C.R.T.I.S. demande que lui soit transmise l'attestation de capacité signée par M. le Maire.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE DEPARTEMENTAL DE LA MOTTE – NNI 93 008 03 07

Installations visitées par M. HIMMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 26 mars 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE GARGES LES GONESSES (95)

COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 02

Installations visitées par M. FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 27 mars 2019 dans le cadre d'une confirmation de classement.

Etaient présents lors de cette visite MM. MOKHTARI, Directeur du Service des Sports, DENYS, Directeur des Infrastructures.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY** (tests in situ non conformes) sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Le rapport de visite est envoyé à M. MOKHTARI, au club et à la C.D.T.I.S. du VAL D'OISE.

COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 03

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 27 mars 2019 dans le cadre d'une confirmation de classement.

Etaient présents lors de cette visite MM. MOKHTARI, Directeur du Service des Sports, DENYS, Directeur des Infrastructures.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY** (tests in situ non conformes) sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Le rapport de visite est envoyé à M. MOKHTARI, au club et à la C.D.T.I.S. du VAL D'OISE.

VILLE DE FONTENAY LE FLEURY (78)

STADE RENE DESCARTES – NNI 78 242 01 01

Installations visitées par M. VESQUES le 08 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 10 octobre 2018).

VILLE DE VILLENEUVE LE ROI (94)

STADE DE LA GRUSIE – NNI 94 077 01 01

Installations visitées par M. LAWSON le 22 mars 2019.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en 5**

VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)**PARC DES SPORTS ET LOISIRS N°1 – NNI 95 572 01 01**

Installations visitées par MM.DENIS et PLASSART de la CDTIS 95 le 27 mars 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation au niveau 4** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE TERRAIN ET ECLAIRAGE
--

VILLE DE FLEURY MEROGIS (91)**STADE AUGUSTE GENTELET N° 2 – NNI 91 235 01 02**

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 27/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 3 SYE**, avec un **éclairage E3 sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.